

## DELIBERATION 2016-60

LE 8 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme RENARD S. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

**ABSENTS** : Mme MAUREL P.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET** : Election d'un huitième adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2 ;

Considérant la démission de sa fonction de 8<sup>ème</sup> adjoint au maire de Madame MAUREL, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment ;

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

L'article L 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame le Maire recense les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Votants : 26

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : /

Suffrages exprimés : 21

A obtenu :  
- Monsieur NENCIONI Sébastien : 21 voix

Envoyé en préfecture le 09/09/2016

Reçu en préfecture le 09/09/2016

Affiché le

**SLOW**

M. NENCIONI Sébastien est élu 8<sup>ème</sup> adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas. 909-2016\_60-DE

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**

